

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 08/11/2023
ID Télétransmission : 033-213300635-20231107-132454-DE-1-1

**Séance du mardi 7 novembre
2023
D-2023/323**

Date de mise en ligne : 09/11/2023

certifié exact,

Aujourd'hui 7 novembre 2023, à 14h11,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Suspension de séance de 18H29 à 18H43

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOU, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Madame Charlee DA TOS, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Léa ANDRE, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT,

Monsieur Thomas CAZENAVE présent jusqu'à 17h44

Monsieur Patrick PAPADATO présent jusqu'à 18h58

Excusés :

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Monsieur Amine SMIHI, Monsieur Bernard-Louis BLANC, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES,

**Restitution par le SIVU de la fabrication des repas pour le portage à domicile à la Ville de Bordeaux.
Adoption. Autorisation.**

Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En 2004, les villes de Bordeaux et Mérignac, au côté de la production des repas liés principalement à leurs cantines scolaires, ont confié au SIVU Bordeaux Mérignac la fabrication de ceux destinés au portage au domicile des Seniors (la livraison étant quant à elle assurée par des équipes municipales).

Cette mission représente 4% des effectifs convives du SIVU Bordeaux-Mérignac et génère un impact lourd sur son activité. En effet, la nécessité de portions individuelles implique une gestion différenciée des menus et des process. La fabrication de ces repas mobilise de manière importante une partie des locaux (un tiers de l'espace d'allotissement), des machines (une chaîne de conditionnement sur quatre), et des moyens humains (environ 7 ETP). Or l'unité centrale de production a été conçue en 2000 pour la fabrication d'environ 18 000 repas par jour alors qu'elle en produit actuellement 23 500 quotidiennement avec une augmentation du « cuisiné SIVU ». C'est pour cela qu'un premier projet d'extension est né, dès 2016, avec pour objectifs d'augmenter les capacités de production du SIVU. Par ailleurs, les obligations réglementaires, loi Egalim en 2018 et loi AGECE en 2020, ont obligé la restauration collective à adopter des contenants réemployables à l'horizon 2025. Le SIVU se trouve donc dans l'obligation d'aménager des zones de stockage très importantes et, par voie de conséquence de réorienter son projet d'agrandissement en site unique ou multisites.

Le SIVU n'a pas la possibilité de s'adapter à ces multiples contraintes et restitue aux Villes de Bordeaux et de Mérignac, la fabrication des repas pour le portage à domicile au plus tard le 1^{er} septembre 2024. Dans cette perspective, un groupement de commande des deux Villes est actuellement en cours d'élaboration.

Conformément à l'article L5211-17-1 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), la restitution de cette compétence doit être actée par arrêté préfectoral après délibérations concordantes des conseils municipaux des villes adhérentes au syndicat dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du SIVU prise à cet effet.

Cette restitution intervient sans transfert de moyens humains, mobiliers, immobiliers étant entendu que les moyens actuels seront employés à assurer la transition vers des contenants réutilisables, à atteindre les objectifs politiques, qualitatifs et environnementaux du SIVU fixés en accord avec les Villes de Bordeaux et de Mérignac et à absorber la croissance de l'activité. En outre les recettes financières du SIVU étant directement liées à la consommation des repas, l'arrêt de la fabrication de ces repas entraînera l'arrêt de leur facturation aux Villes.

Cependant, la fabrication de ces repas pourra être à nouveau transférée au SIVU Bordeaux-Mérignac selon les modalités décrites à l'article L5211-17 du CGCT dès lors que celui-ci sera en mesure d'offrir une qualité de service optimale dans l'exercice de cette mission.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- approuver la restitution de la fabrication des repas pour le portage à domicile à la Ville de Bordeaux au plus tard le 1^{er} septembre 2024.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 7 novembre 2023

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Harmonie LECERF MEUNIER